

# Le patrimoine mondial

AU CONGRÈS MONDIAL DES PARCS 2014 DE L'UICN

La Promesse de Sydney

Le Congrès mondial des parcs 2014 de l'UICN, qui s'est tenu à Sydney (Australie), a réuni **plus de 6 000 participants venus de plus de 170 pays**. Les aires naturelles inscrites sur la Liste du patrimoine mondial étant les plus emblématiques, les plus connues et les plus prestigieuses, elles ont constitué l'un des quatre thèmes transversaux de cette manifestation décennale, organisée du 12 au 19 novembre 2014.

Le Congrès a établi le programme que les sites du patrimoine mondial devraient appliquer pour assurer leur mission de conservation dans la décennie à venir ; ce programme est énoncé dans la Promesse de Sydney. Fleurons des aires protégées dans le monde, les sites du patrimoine mondial peuvent être des laboratoires d'apprentissage et une source d'inspiration pour le réseau mondial des aires protégées, démontrant les meilleures pratiques de planification et de gestion de ces aires.

Des gestionnaires de sites du patrimoine mondial, y compris ceux responsables de biens marins, ainsi que des experts d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes, de la région arabe, d'Europe et d'Amérique du Nord ont assisté au Congrès de Sydney grâce aux généreuses contributions du Fonds-en-dépôt néerlandais et du Fonds-en-dépôt UNESCO-Flandre mis à disposition au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Ces contributions ont également permis d'établir le présent document.

Auparavant, le Centre du patrimoine mondial avait publié les actes du Congrès mondial des parcs 2003 de l'UICN, tenu à Durban (Afrique du Sud), qui avait culminé par l'adoption du Plan d'action de Durban. Ce plan a ensuite servi de base à la stratégie du Centre relative au patrimoine naturel.





## La Promesse de Sydney

Produit des délibérations du Congrès, la Promesse de Sydney a résumé les hautes aspirations et les recommandations de changement qu'il nous faudrait appliquer dans la prochaine décennie pour améliorer la mise en œuvre des objectifs de conservation et de développement des parcs, des peuples et de la planète.

Issus de la réflexion audacieuse de gouvernements, d'organisations internationales, de communautés, de dirigeants de la société civile et de peuples autochtones, les quatre piliers de la **Promesse de Sydney** reflètent collectivement les conclusions du Congrès 2014. Ces piliers, à savoir, une vision de base de l'avenir que nous nous souhaitons, un ensemble d'approches novatrices à appliquer pour résoudre certains des problèmes les plus insaisissables du monde, des engagements à promouvoir ce changement pour les peuples, les aires protégées et la planète, et des solutions qui montrent que ce changement est en fait à notre portée, forment collectivement, comme émanations des délibérations du Congrès, l'orientation et le plan directeur d'une décennie de changement.

Initialement proposée par un leader de la jeunesse lors des préparatifs du Congrès, la Promesse de Sydney s'écarte délibérément de la déclaration et du plan d'action si familiers de ces événements. Elle représente à la fois la promesse que nous ferons à nos enfants et notre croyance en un avenir prometteur pour tous.

Chacun des huit axes et des quatre thèmes transversaux du Congrès a alimenté, en contenu et en orientations, la Promesse de Sydney avant le Congrès. Chaque axe a défini son propre ensemble ambitieux d'approches novatrices du changement, intégrant l'apport de perspectives transversales et l'utilisant pour préparer un débat incisif sur ces questions au Congrès.

Tout au long du Congrès, l'équipe de gestion de la Promesse de Sydney a rassemblé et synthétisé les propositions pour formuler la version finale de ce document, qu'elle a présentée à la séance plénière finale. Appliquées par la communauté mondiale, ces approches, promesses et solutions innovantes collectives permettent de communiquer les éléments de la Promesse de Sydney aux principaux forums politiques, institutionnels et communautaires afin d'aller de l'avant.

# Un programme du patrimoine mondial pour la prochaine décennie

La Promesse de Sydney pour les sites du patrimoine mondial, adoptée au Congrès 2014, doit garantir le niveau de protection internationale le plus élevé pour nos espaces naturels les plus emblématiques, ainsi qu'un leadership exemplaire dans le cadre de l'action menée à l'appui des aires protégées sur terre et en mer. Cette promesse est le test ultime : si nous laissons les sites du patrimoine mondial se dégrader, cela constituera un échec patent du mouvement de conservation.

Pour modifier la dynamique du patrimoine mondial, nous devons tous agir ensemble et faire de la conservation de ces lieux exceptionnels une responsabilité commune des États parties, du secteur privé (y compris les industries extractives), de la société civile, des communautés locales et des peuples autochtones. Pour réussir, nous devons faire du patrimoine mondial notre objectif commun.

Cette ambition n'a rien de nouveau. Le fondement même de la Convention du patrimoine mondial de 1972 était une volonté de reconnaître les lieux de valeur universelle exceptionnelle et, au moyen d'un mécanisme international, de les garder intacts pour les générations futures.

En 2014, les menaces se font plus pressantes alors que le nombre de sites ajoutés à la prestigieuse liste a franchi la barre des mille. Le déséquilibre entre les besoins de développement et le souci de conservation, le commerce illégal d'espèces sauvages et les conflits ne sont que quelques-uns des problèmes fréquemment cités qui empêchent de conserver efficacement le

patrimoine mondial, situation qu'aggrave le manque de ressources et de capacités de certains sites.

À Sydney, il a été souligné que pour rester crédibles, il fallait passer de la quantité à la qualité. Il fallait, autrement dit, que les sites proposés à l'inscription soient clairement identifiés comme manquant sur la Liste du patrimoine mondial et soient pris en charge d'emblée. Il fallait, également mettre la gestion des sites actuels du patrimoine mondial au centre de la Convention de façon à pérenniser les bonnes pratiques et à combler les lacunes par un appui supplémentaire. Il faudrait, pour cela, prendre des mesures de protection appropriées et investir davantage dans la conservation du patrimoine mondial.

Dans le même temps, il nous faut également assurer une gestion et un partage équitables des bienfaits des sites du patrimoine mondial afin que la Convention puisse pleinement appuyer le développement durable et contribuer au Programme 2030.

En suivant l'application de la Convention et l'état de conservation de tous les sites naturels du patrimoine mondial avec l'Horizon du patrimoine mondial de l'UICN, et en mettant à profit les interventions menées par l'UNESCO et l'UICN pour aider les sites à améliorer leurs perspectives, **on s'emploiera principalement, dans les dix prochaines années, à améliorer de manière démontrable l'état de conservation des sites naturels du patrimoine mondial.**



## UNE STRATÉGIE D'APPROCHES INNOVANTES ET DE RECOMMANDATIONS

*pour renforcer le patrimoine mondial dans la prochaine décennie*

Le texte figurant ci-dessous est extrait directement du document officiel soumis comme faisant partie de la Promesse de Sydney.

La Convention du patrimoine mondial revêt une importance primordiale pour la conservation d'aires protégées de valeur universelle exceptionnelle pour toute l'humanité. Les biens du patrimoine mondial protègent plus de 8% de la superficie totale mondiale des aires protégées, y compris nos sites naturels et culturels les plus emblématiques et il va de soi qu'ils devraient donner l'impulsion en matière de changement et servir de modèles d'excellence illustrant comment les aires protégées peuvent être des solutions inspirantes pour la nature et pour l'homme. La promesse des biens du patrimoine mondial est d'assurer le plus haut niveau de protection internationale à nos aires protégées les plus emblématiques et de montrer l'exemple, au sein du mouvement pour les aires protégées, sur terre et dans les océans. Tenir la promesse du patrimoine mondial est le test suprême car permettre la dégradation de ces sites constituerait un échec patent du mouvement de la conservation. Or, malgré leur statut de symboles et leur réputation mondiale, les biens du patrimoine mondial subissent les mêmes menaces et les mêmes pressions que toutes les aires protégées ; ils souffrent des effets du changement climatique et sont de plus en plus mis sous pression par de grands projets de développement, y compris toute une gamme d'activités extractives industrielles très délétères. Pour changer la dynamique pour le patrimoine mondial, tous les acteurs et tous les détenteurs de droits doivent se donner la main et faire de la conservation de ces sites exceptionnels une responsabilité mondiale, conjointe, entre les États parties, le secteur privé et le secteur industriel (y compris des industries extractives), la société civile, les communautés locales et les peuples autochtones. Pour réussir, il faut faire cause commune pour le patrimoine mondial.

Nous devons en particulier garantir la participation pleine et entière des peuples autochtones, des

communautés locales et des groupes religieux à l'identification, l'évaluation, la proposition d'inscription et la gestion de chaque bien du patrimoine mondial, conformément à une approche fondée sur les droits et aux principes de la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones ; utiliser la Convention, la nouvelle Évaluation des perspectives de conservation de l'UICN et les partenariats de la société civile pour surveiller et améliorer la gestion des sites ; mieux sensibiliser aux valeurs des sites et aux menaces graves et croissantes auxquelles ils font face ; réformer les Orientations de la Convention pour garantir la participation pleine et entière des peuples autochtones à tous les processus relatifs à des sites qui englobent tout ou partie de leurs territoires terrestres et marins et exiger le consentement libre, préalable et en connaissance de cause des personnes touchées par l'inscription au patrimoine mondial de leurs territoires terrestres et marins ; et élaborer de nouveaux outils et de nouvelles orientations, traitant par exemple des liens indissolubles entre la nature et la culture dans les biens du patrimoine mondial et des moyens d'appliquer une stratégie de conservation des zones de nature sauvage dans le cadre de la Convention. Le Congrès mondial des parcs a accueilli le lancement de la première évaluation mondiale du patrimoine naturel mondial et c'est une occasion unique de consolider le rôle de leadership de la Convention du patrimoine mondial dans la prochaine décennie.

**Pour asseoir la crédibilité de la Convention du patrimoine mondial, nous ne devons plus nous focaliser sur l'inscription de sites mais assurer le leadership en matière de conservation des aires protégées. Nous devons améliorer les perspectives de tous les biens du patrimoine mondial, veiller à ce qu'ils conservent leur valeur universelle exceptionnelle et assurer leur gestion équitable ainsi que le partage des avantages pour les communautés locales et les peuples autochtones qui en dépendent.**



## RECOMMANDATIONS POUR LE CHANGEMENT

1. Les États parties à la Convention du patrimoine mondial, en collaboration avec la société civile et d'autres partenaires, doivent faire en sorte que les biens du patrimoine mondial servent de modèles pour une conservation intégrée, effective, équitable et durable des biens naturels et culturels et que leurs perspectives de conservation soient bonnes et s'améliorent, tout comme leur résilience face aux changements mondiaux, comme test ultime du succès mondial des aires protégées.
2. Pour parvenir à une Liste du patrimoine mondial crédible, considérée comme assez complète, les organisations consultatives auprès de la Convention du patrimoine mondial devraient aider les États parties à proposer spécifiquement l'inscription de sites remplissant les dernières lacunes sur la Liste du patrimoine mondial, du point de vue de la conservation de la biodiversité, de la nature sauvage, des caractéristiques naturelles spectaculaires, des paysages culturels et de la géodiversité dans toutes les régions du globe. Le Comité du patrimoine mondial devrait veiller au maintien des normes rigoureuses de valeur universelle exceptionnelle pour que seules les aires protégées les plus exceptionnelles soient inscrites sur la Liste du patrimoine mondial.
3. La crédibilité et l'intégrité de la Convention du patrimoine mondial sont restaurées et maintenues et la prise de décisions, par le Comité du patrimoine mondial, est pilotée par la science et l'objectivité.
4. La société civile, les communautés locales, les peuples autochtones et les groupes religieux devraient renforcer considérablement leur participation à la Convention du patrimoine mondial, dans l'intérêt des biens du patrimoine mondial et des communautés qui dépendent d'eux et pour les appuyer, démontrant que les biens du patrimoine mondial contribuent au développement durable en harmonie avec leur valeur universelle exceptionnelle et sans porter atteinte à celle-ci, ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté, et devraient contribuer aux objectifs de développement durable futurs des Nations Unies. Le Congrès reconnaît que les impacts sur la valeur universelle des biens du patrimoine mondial ne peuvent peut-être pas être compensés.
5. Des normes mondiales relatives aux droits des peuples autochtones et à la conservation du patrimoine naturel et culturel, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones, sont adoptées et appliquées par la Convention du patrimoine mondial, en particulier dans le cadre d'une révision de ses Orientations pour garantir le respect des droits des peuples autochtones et la participation pleine et entière des peuples autochtones, des communautés locales et des groupes religieux aux processus d'évaluation et de suivi de la Convention ainsi qu'à la gestion des biens du patrimoine mondial se trouvant sur les territoires terrestres et marins des peuples autochtones, conformément à une approche fondée sur les droits.
6. La Convention du patrimoine mondial devrait reconnaître intégralement et de manière cohérente les valeurs culturelles des peuples autochtones comme étant universelles et concevoir des méthodes de reconnaissance et d'appui des liens étroits entre les valeurs naturelles, culturelles, sociales et spirituelles des biens du patrimoine mondial, en particulier les biens naturels et culturels et les paysages culturels.

# Démonstration du patrimoine mondial au Congrès mondial des parcs 2014 de l'UICN

À Sydney, le thème du patrimoine mondial a marqué plusieurs outils, approches et programmes de conservation qui illustrent les meilleures pratiques et montrent que les sites du patrimoine mondial sont des modèles d'excellence. Ces sites exceptionnels peuvent également faire d'excellents tremplins pour aider la Convention du patrimoine mondial à diriger, comme c'est son rôle, le mouvement de conservation dans la décennie à venir.

## L'HORIZON DU PATRIMOINE MONDIAL 2014 DE L'UICN

Lancé en 2014, l'Horizon du patrimoine mondial de l'UICN est la première évaluation globale du patrimoine mondial naturel et la première à reconnaître le succès de la conservation des lieux les plus emblématiques du monde. À ce jour, seule la moitié des sites a été régulièrement suivie dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial. À Sydney, les participants se sont vu présenter le rapport *IUCN World Heritage Outlook 2014*. Ce rapport propose, s'appuyant sur des évaluations d'experts, des analyses mondiales et régionales de tous les sites du patrimoine mondial naturel (228 à la date du Congrès), disponibles en ligne. Il suit l'évolution globale des sites, y compris les menaces qui pèsent sur eux, leur protection et leur gestion, ainsi que le respect de valeurs telles que la biodiversité et la prise en compte des écosystèmes et de la géologie. [worldheritageoutlook.iucn.org](http://worldheritageoutlook.iucn.org)

## ÉTUDE DE L'UICN SUR LES BIENFAITS DU PATRIMOINE MONDIAL NATUREL

Selon une étude de l'UICN publiée à Sydney, les sites du patrimoine mondial naturel contribuent, par leurs bienfaits, à l'économie, à la stabilité du climat et au bien-être humain. Financée par l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature, cette étude est la première évaluation des bienfaits et des services écosystémiques que procurent les lieux naturels les plus remarquables du monde. Elle met en évidence l'intérêt économique qu'il y a à préserver les valeurs exceptionnelles des sites naturels inscrits. Elle montre, cependant, que les bienfaits en question diminuent au fil des changements qui interviennent dans le paysage et de la surexploitation des ressources. Elle présente enfin, utilisant les données les plus récentes, notamment de télédétection, du Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour

l'Environnement (PNUE-WCMC), une analyse globale du carbone stocké par les sites, ainsi que de l'eau qu'ils fournissent.

<https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/2014-045.pdf>

## PROGRAMME MARIN DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Lancé en 2005, le Programme marin du patrimoine mondial de l'UNESCO vise à mettre en place une conservation efficace des aires marines existantes et potentielles de valeur universelle exceptionnelle de façon qu'elles perdurent et prospèrent pour les générations à venir. À Sydney, le Réseau mondial des gestionnaires de sites marins du patrimoine mondial, créé par le Programme, a présenté des activités, des interventions et des initiatives de jumelage de sites marins, démontrant de bonnes pratiques et l'importance croissante du programme de conservation du patrimoine maritime d'intérêt mondial. Il existe, actuellement, 47 sites marins du patrimoine mondial, situés dans 36 pays ; ces sites couvrent 15 % de la superficie totale des aires marines protégées de la planète. <http://whc.unesco.org/fr/programme-marin/>

## ENGAGEMENT DES COMMUNAUTÉS LOCALES DANS LA GÉRANCE DU PATRIMOINE MONDIAL (COMPACT)

Depuis plus d'une décennie, le Projet de gestion communautaire de la conservation des aires protégées (COMPACT) démontre comment cette activité peut fortement accroître l'efficacité de la conservation de la biodiversité en améliorant la subsistance des populations locales et en partageant les responsabilités. Ce projet, qui associe le Programme de microfinancements du FEM mis en œuvre par le PNUD, la Fondation des Nations Unies et le Centre du patrimoine mondial, a produit des récits inspirants, une méthodologie reproductible et des améliorations concrètes de la conservation et de la subsistance dans plusieurs sites du patrimoine mondial à travers le monde. Grâce à des fonds du Gouvernement espagnol (AECID) et du Ministère néerlandais de l'éducation, de la culture et de la science, il a été lancé, à Sydney, un guide méthodologique destiné à accroître l'engagement des communautés locales et des peuples autochtones à la conservation du patrimoine mondial. <http://whc.unesco.org/fr/series/40/>

# Recommandations

## POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE MONDIAL DANS LA PROCHAINE DÉCENNIE



### 1. Modèles de conservation

Le test ultime du succès des aires protégées dans le monde serait que les sites du patrimoine mondial servent de modèles de conservation et aient de bonnes perspectives face aux changements mondiaux.

### 2. Excellence

Pour que la Convention du patrimoine mondial soit crédible, il ne faudrait inscrire, sur la Liste, pour combler les quelques lacunes qui subsistent, que les meilleures aires naturelles.



### 3. Crédibilité

Il faudrait, pour restaurer et maintenir la crédibilité et l'intégrité de la Convention du patrimoine mondial, que le Comité fonde ses décisions sur des éléments scientifiques et objectifs.

### 4. Développement durable

Il faudrait que la société civile, les communautés locales, les peuples autochtones et les groupes religieux s'engagent davantage à l'appui de la Convention, démontrant que le patrimoine mondial contribue au développement durable.



### 5. Droits des peuples autochtones

Il faudrait, dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, adopter et appliquer des normes mondiales aux droits des peuples autochtones pour que ces derniers participent pleinement aux processus de conservation et de gestion des sites, et que leurs droits soient pleinement respectés.

### 6. Interaction entre nature et culture

Il faudrait que la Convention du patrimoine mondial reconnaisse l'universalité des valeurs culturelles des peuples autochtones, et définisse des moyens de prendre en compte l'interaction et l'importance des aspects naturel, culturel, social et spirituel des sites du patrimoine mondial.

